

Le 6 février 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MARRET, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON.

**Procurations** : M. VOCANSON à Mme BRUEL, Mme DUCREUX à M. MONTEUX, Mme SPADA à Mme PONSON, Mme KHEBRARA à Mme SEGUIN, Mme MONTET-FRANC à M. CHAPOT, M. KARA à M. MARRET, Mme SORGI à M. CEYTE, Mme RODRIGUES à Mme MOINE.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet** : Rapport 2021 du service Assainissement de Saint-Etienne Métropole

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif relatif à l'exercice 2021 a été présenté en Conseil Métropolitain du 8 décembre 2022, après avoir été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Saint-Etienne Métropole (SEM), le 16 septembre 2022. Ce rapport présente l'activité du service.

Monsieur le Maire explique que, dans le respect de l'article D 2224-3 du CGCT, « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ».

En vertu du même article, « le Maire doit présenter au Conseil Municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ».

Il précise que, conformément à la réglementation, soit les articles L 1411-13 et D 2224-5 du CGCT, le rapport annuel est mis à la disposition du public en mairie et à Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2021 de SEM sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non-collectif.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 7 février 2023

Le Maire,  
François DRIOL

Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230207-2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Publication : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

